

Québec, le 23 avril 2024

[REDACTED]

Objet : Décision à la suite de votre demande d'accès à l'information

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 26 février 2024 par courriel, qui vise à obtenir le nombre d'employés congédiés ainsi que les motifs pour chaque congédiement, et ce, depuis les cinq dernières années.

Il est à noter que le ministère du Travail a été constitué en octobre 2022. Il n'y a donc aucune donnée d'associée à notre ministère avant ce moment. Après vérification, nous vous informons qu'un seul congédiement a eu lieu dans la période pour laquelle les données du ministère du Travail sont disponibles. Ce congédiement est d'ordre administratif.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Renaud Laroche
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. 1